Procedure file

Informations de base

INI - Procédure d'initiative	2004/2139(INI)	Procédure terminée
Politique de concurrence. 33ème rapport 2003 Sujet 2.60 Concurrence		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	PPE-DE EVANS Jonathan	21/09/2004

Evénements clés

04/06/2004	Publication du document de base non-législatif	SEC(2004)0658	Résumé
28/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/02/2005	Vote en commission		Résumé
07/02/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0024/2005	
21/02/2005	Débat en plénière		
22/02/2005	Résultat du vote au parlement		
22/02/2005	Décision du Parlement	T6-0032/2005	Résumé
22/02/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2004/2139(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d?initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/6/22712

Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2004)0658	04/06/2004	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES0118/2005 JO C 221 08.09.2005, p. 0001-0007	11/01/2005	ESC	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0024/2005	07/02/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0032/2005 JO C 304 01.12.2005, p. 0019-0114 E	22/02/2005	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)1076/2	31/03/2005	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)1477	29/04/2005	EC	

Politique de concurrence. 33ème rapport 2003

OBJECTIF : présentation du 33ème Rapport de la Commission européenne sur la politique de concurrence pour l'année 2003.

CONTENU : outre la présentation des modifications importantes apportées à l'organisation interne et aux méthodes de travail de la Commission dans le domaine de la politique de concurrence de l'Union européenne, le rapport de l'année 2003 illustre la manière dont la Commission assure la cohérence de la gouvernance économique européenne en conciliant continuité et nécessité d'adopter de nouvelles approches.

La politique de concurrence de l'UE joue un rôle important dans la réalisation des objectifs de compétitivité de l'agenda de Lisbonne. Elle englobe non seulement les règles en matière d'ententes et de positions dominantes et celles relatives aux concentrations, qui sont fondamentales pour assurer le bon fonctionnement d'une économie de marché, mais aussi l'application d'une discipline efficace et rigoureuse en matière d'aides d'État. En 2003, dans la perspective de l'adhésion de dix nouveaux Etats membres, la Commission s'est attachée en priorité à poursuivre et à étendre l'application d'un ensemble commun de règles de concurrence, notamment par la mise en place d'un cadre procédural modernisé en matière d'ententes et de positions dominantes et la révision du règlement sur les concentrations. Elle est également intervenue de manière déterminante en faveur d'une application uniforme des règles sur les aides d'Etat à tous les Etats membres, petits et grands. Les évolutions sectorielles retiennent elles aussi une attention soutenue tant de la part des entreprises que de celle de la Commission. Il s'agit de faire de la libéralisation des communications électroniques, de l'énergie et des transports une réalité en Europe sans compromettre la fourniture efficace de services à tous les consommateurs. Un des objectifs importants est par exemple celui de concilier un développement économique sain du secteur des médias avec d'autres objectifs d'intérêt public, tels que celui consistant à garantir l'existence de sources d'information variées et fiables.

D'un point de vue statistique, le nombre total de nouvelles affaires en 2003 s'est élevé à 815, dont 262 dans le domaine des ententes et des positions dominantes, 212 dans le domaine des concentrations et 377 dans le domaine des aides d'État . Le nombre de nouvelles affaires a sensiblement diminué dans tous les domaines: on a enregistré une réduction d'environ un cinquième dans le domaine des ententes et des positions dominantes et dans celui des concentrations et d'environ un septième dans celui des aides d'État. Le nombre total d'affaires clôturées en 2003 s'est élevé à 831, dont 319 affaires d'ententes et de positions dominantes, 230 affaires de concentration et 282 affaires d'aides d'État (à l'exclusion des plaintes). Le nombre de procédures formelles qui ont été ouvertes (55) est également inférieur à celui de l'année précédente.

L'année 2003 a été marquée par d'importants développements allant dans le sens d'une meilleure intégration des politiques de la Commission en matière de concurrence et de protection des consommateurs. À l'occasion de la seconde journée de la concurrence organisée à Rome le 9 décembre 2003, le commissaire Monti a annoncé la nomination de M. Juan Rivière y Martí au poste nouvellement créé de conseiller chargé des relations avec les consommateurs au sein de la direction générale de la concurrence de la Commission. Ce poste a été créé pour assurer un dialogue permanent avec les consommateurs européens, dont la voix n'est pas suffisamment entendue dans le cadre du traitement d'affaires individuelles ou de l'examen de questions politiques. Le rôle du conseiller ne se limite pas au domaine du contrôle des concentrations, mais il concerne aussi le domaine antitrust ? ententes et abus de position dominante ? ainsi que d'autres affaires et questions liées à la politique de concurrence. Les organisations de consommateurs, ainsi que les consommateurs individuels, pourront contacter directement le conseiller chargé des relations avec les consommateurs concernant des questions liées à la concurrence par courrier électronique.

La Commission a également présidé pour la première fois une réunion conjointe de hauts fonctionnaires chargés de la concurrence et des consommateurs des 15 États membres, des pays adhérents et des pays de l'AELE, le 19 novembre à Bruxelles.

Outre ces évolutions importantes pour les consommateurs, la Commission a traité un certain nombre d'affaires qui ont des conséquences pour les consommateurs ou les intéressent particulièrement. Un grand nombre des décisions décrites dans le rapport ? qu'il s'agisse de décisions individuelles (par exemple dans les secteurs de la téléphonie mobile, de la radiodiffusion ou des transports aériens) ou d'initiatives sectorielles (par exemple dans les secteurs des transports, des professions libérales, des véhicules automobiles et des médias) ?ont une incidence directe sur le bien-être quotidien des consommateurs.

Politique de concurrence. 33ème rapport 2003

La commission a adopté le rapport d'initiative de M. Jonathan EVANS (PPE-DE, UK) en réponse au XXXIII^{e} rapport annuel sur la politique de concurrence (2003) de la Commission. La commission félicite l'ancien commissaire Mario MONTI pour les progrès réalisés sous son mandat et se réjouit des nombreuses mesures visant à moderniser la politique de concurrence de l'Union européenne.

Les députés demandent instamment que le nombre limité de cas dans lesquels les décisions de la Commission ont été examinées par la Cour de justice et non reprises ne soit pas considéré comme minant la confiance dans l'ensemble du système d'analyse et de mise en ?uvre. Ils expriment néanmoins leur préoccupation devant l'échec persistant de la réalisation de l'entière libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité dans l'UE et demandent de nouveaux progrès en ce qui concerne le marché de la réparation des véhicules automobiles.

La commission estime que l'application effective de la politique de concurrence constitue un outil essentiel pour réaliser une structure de marché efficiente qui fonctionne dans l'intérêt des consommateurs et qui a un impact positif et important sur leur vie de tous les jours. Elle suggère également à la Commission de présenter des orientations plus claires en ce qui concerne son analyse de l'état de la concurrence sur l'ensemble du marché intérieur plutôt que sur les différents sous-marchés.

Les députés continuent de demander un rôle plus proactif pour ce qui les concerne dans le développement de la politique de concurrence en encourageant l'acquisition de pouvoirs de codécision par le Parlement dans ce domaine et déplorent que cette position n'ait pas été inscrite dans le projet de Constitution.

Politique de concurrence. 33ème rapport 2003

En adoptant le rapport de M. Robert J.E. EVANS (PSE, UK) par 540 voix pour, 70 contre et 30 abstentions, le Parlement européen se félicite du 33ème Rapport sur la politique de concurrence, qui met en lumière les importantes réformes structurelles de la politique de concurrence et de sa mise en oeuvre. Il estime vital que le nombre limité de cas portés devant la Cour de justice et non confirmés par celle-ci ne soient pas considérés comme minant la confiance dans l'ensemble du système d'analyse et de mise en oeuvre.

Le Parlement se félicite de l'insertion dans le Rapport d'un chapitre détaillant les conditions dans lesquelles les États membres peuvent accorder un appui financier aux entités chargées du fonctionnement des services d'intérêt général ; à ce propos, la Commission devrait présenter des propositions afin d'accroître la certitude juridique, de définir la bonne gouvernance et d'aider les autorités nationales et régionales à respecter les articles 87 et 88 du Traité. La Commission doit également continuer à revoir le fonctionnement du système judiciaire en ce qui concerne les affaires relevant de la concurrence afin d?améliorer la rapidité d'accès à la justice et de maximiser l'expérience et les qualifications des magistrats traitant d'affaires de concurrence.

Le Parlement estime que l'application effective de la politique de concurrence constitue un outil essentiel pour réaliser une structure de marché qui fonctionne dans l'intérêt des consommateurs. Dans ce contexte, les progrès en faveur des consommateurs dont la Commission a pu faire état avec l'ouverture du marché de réparation des véhicules automobiles, pourraient être consolidés en ce qui concerne l'accès aux informations techniques et l'accès aux pièces détachées.

Les députés demandent encore à la Commission de : continuer de développer les travaux sur l'impact pour les sociétés privées des mécanismes du commerce d'émissions, les quotas, les indemnités, certificats et crédits dans le cadre du protocole de Kyoto; continuer à coopérer avec les pays de l'OCDE, les pays asiatiques (avec une insistance particulière sur la Chine) et d'Amérique latine; poursuivre les négociations avec l'OMC sur l'interaction entre les échanges et la politique de concurrence dans l'esprit de la déclaration de Doha de novembre 2001.

Le Parlement déplore enfin la nécessité du renouvellement par le Conseil du «mécanisme défensif temporaire» justifiant l'octroi d'aides allant jusqu'à 100 mios EUR à des chantiers navals en Allemagne, aux Pays-Bas, en Finlande et au Danemark, en réponse à la concurrence déloyale des chantiers navals de Corée du Sud et espère une solution rapide du différend dans le cadre de l'OMC, avant la date d'expiration de l'actuel mécanisme en mars 2005. Il exprime sa préoccupation devant l'échec persistant de la réalisation de l'entière libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité dans l'UE.

Les députés continuent de réclamer un rôle plus proactif pour ce qui le concerne dans le développement de la politique de concurrence en encourageant l'acquisition de pouvoirs de codécision par le Parlement dans ce domaine.